Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20240222-24-008bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2024

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Délégués :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

****

Bureau communautaire du 22 février 2024

****

Rectification d'erreur matérielle

DECISION N° BC/24-008 - BIS

Ressources humaines & organisations de travail

Recrutement de personnel contractuel - Instructeur du droit des sols

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 16 février 2024, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 22 février 2024 à 15h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Annick DELOUZE, Patricia DAUMARIE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs : Thomas DURAND a donné pouvoir à Annick DELOUZE, Thibaut BEAUTÉ a donné pouvoir à Christian LE PROVOST, Pascal JOLLY a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE

Secretaire de séance : Aline BERTOU

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021, portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste **d'instructeur du droit des sols**, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste **d'instructeur du droit des sols**, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, **à compter du 1er mars 2024**, **pour une durée de 3 ans**, au grade de **rédacteur** relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35ème), pour exercer les fonctions suivantes :

- Instruction des demandes d'urbanisme
- Pré-instruction des demandes lors de l'accueil des pétitionnaires et des élus
- Gestion fiscale des autorisations d'urbanisme
- Orientation des élus, des professionnels et des pétitionnaires vers les services compétents (SPANC, DDTM, ABF, etc.)
- Accueil et information physique et téléphonique

Article 2 : Cet emploi peut être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit à durée indéterminée.

Article 3 : L'agent devra détenir un niveau de formation et/ou une expérience professionnelle correspondant aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade de **rédacteur** et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière administrative).

Article 4 : La présente décision sera mise en ligne sur le site Internet 'sna27.fr' et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ